



## COMMUNIQUE DE PRESSE

# REFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE : INJUSTE ET PUNITIVE

Ce lundi 21 novembre, le ministre du travail Olivier DUSSOPT a présenté aux interlocuteurs sociaux les arbitrages attendus concernant la réforme de l'assurance chômage. Et une fois encore, le Gouvernement a privilégié une mesure purement dogmatique. Au motif de renflouer les caisses du système, c'est à nouveau une réduction des droits qui va s'opérer.

Non contente de constituer une mesure injuste, punitive et ciblant toujours davantage les salariés les plus fragiles, la modulation à la hausse ou à la baisse de la durée des droits à l'assurance chômage selon l'évolution de la conjoncture économique marque un changement radical en matière de construction de notre système de protection sociale.

La baisse de 25% de la durée d'indemnisation marque un pas de plus vers la précarisation des plus nécessiteux et notamment des seniors. Ces derniers sont les premières victimes du chômage de longue et même de très longue durée, puisque les 55 ans ou plus restent en moyenne inscrits plus de deux ans à Pôle emploi. Les cadres seniors demandeurs d'emploi ne sont également pas épargnés. Environ 500 000 sont inscrits depuis plus de 2 ans (29 % pour les 55/59 ans et 39 % au-delà de 60 ans).

Quant à la récente sortie du porte-parole du Gouvernement, qui considère que « 18 mois, c'est suffisant pour trouver un emploi », elle relève d'un certain mépris -pour ne pas dire d'un mépris certain, caractéristique de l'état d'esprit animant les politiques actuelles. En suivant cette logique, on pourrait aller jusqu'à limiter la durée d'indemnisation à une minute, puisqu'il ne faut pas plus de temps pour traverser la rue.

La conditionnalité de demeurer sous le seuil des 9% de chômeurs pour que ces mesures s'appliquent ne signifie pas grand chose, sauf à pérenniser le nouveau dispositif ; le risque d'atteindre ce seuil même à moyen terme pouvant être considéré comme très faible. En revanche, l'introduction d'un tel chiffre constitue un premier pas vers une logique de variable d'ajustement, modifiable à loisir et entérinant le curieux principe qu'en-dessous de 9% de chômage dans le pays, tout va bien !

Le ministre du travail a beau certifier que si ces nouvelles règles étaient de nature à faire économiser jusqu'à 4 milliards d'€, cela n'était « pas la préoccupation ni l'objectif du gouvernement », le fait demeure que ce substantiel bénéfice va se réaliser sur le dos de salariés, ayant cotisé selon des règles du jeu prédéfinies, et qui ne bénéficieront plus d'une juste indemnisation.

Cette réforme aura également pour effet de saper le moteur de l'audace et de la prise de risque, notamment des cadres, plus ou moins jeunes, contraints d'opérer des arbitrages entre leurs velléités d'initiative et d'évolution professionnelle et le souci de se prémunir contre tout risque d'incident de parcours. Sans compter que ces mesures viennent alourdir celles de la réforme de 2021, qui abaissait de 30% le montant des indemnités pour les salaires supérieurs à 4 500 euros bruts dès le 7ème mois.

FO-Cadres rappelle que les cadres contribuent au financement de l'assurance chômage à hauteur de 45% et consomment moins de 21% de ces ressources. Moins de 7% d'entre eux en sont par ailleurs bénéficiaires. C'est donc d'abord et avant tout sur leurs efforts que le système trouve son efficacité. Pourtant, rien n'est fait pour eux ; au contraire, ils seront tout aussi victimes des mesures à venir que les salariés non-cadres.

FO-Cadres rappelle que la notion même d'assurance chômage implique par nature un caractère assurantiel. Revenir sur cette notion et la conditionner à des variables économiques aussi arbitraires qu'aléatoires ne peut conduire à terme qu'à une appréciation individuelle de l'ouverture des droits.

Les salariés, cadres comme non-cadres doivent donc pouvoir bénéficier quand ils en ont besoin des allocations pour lesquelles ils ont cotisé. Car, comme semble trop souvent l'oublier le Gouvernement, avant de prétendre à des indemnités de chômage, il faut avoir travaillé.

Contact – Eric PERES – Secrétaire Général  
06 66 52 06 06

Paris, le 23/11/2022

FO-Cadres – L'Union des cadres et ingénieurs FO  
7 passage Tenaille 75014 Paris